
**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Le 30 avril 2026 à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire et président de droit.

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Maïlys SAINT-AGNE, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Frédéric DEXPERT, Sandrine GUERY, Julie BOIXEL, Bruno ROYAN, Catherine PAWLAK, Agnès DENEVERS.

Membres excusés : Boris FOURNIER (procuration donnée à Anne ROCHE-BOUVIER), Julien COHENDET (procuration donnée à Sophie GRESILLON), Audrey CHAPELOTTE (procuration donnée à Sandrine GUERY).

Le quorum est atteint.

Maïlys SAINT-AGNE a été désignée secrétaire de séance.

Début du conseil d'administration à 18h07.

I. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un vice-président ainsi que d'un vice-président délégué en cas d'empêchement du vice-président.

Il invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président (...) Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Sophie GRESILLON s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS,

Considérant que Monsieur Boris FOURNIER s'est porté candidat à la fonction de vice-président délégué du CCAS,

Conformément à l'article R. 123-18 du CASF, il est procédé à l'élection du vice-président et du vice-président délégué à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration :

- constate le résultat des votes :

VICE-PRESIDENT

Sophie GRESILLON

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 0

VICE-PRESIDENT DELEGUE

Boris FOURNIER

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 0

- Élit Sophie GRESILLON en qualité de vice-président du CCAS de Dingy-Saint-Clair.
- Élit Boris FOURNIER en qualité de vice-président délégué du CCAS de Dingy-Saint-Clair.

II. PRESENTATION DU LOGO DU CCAS

Rapporteur : Sophie GRESILLON

Le CCAS étant devenu un organisme à part entière depuis 2026, il paraissait pertinent de créer un logo pour sa communication.

Deux versions ont été créées, sur fond transparent, pour s'adapter à tous les visuels.

Les couleurs choisies sont celles qui sont le plus souvent utilisées dans les communications de la commune (notamment le site internet et le bulletin municipal).



Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

III. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Sophie GRESILLON

La commune de Dingy-Saint-Clair ayant atteint une population de 1 500 habitants, elle est tenue de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise qu'à ce titre, le CCAS constitue un établissement public administratif distinct de la commune, se substituant à la commission sociale du conseil municipal.

Elle présente le projet de règlement intérieur du CCAS, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 relatif aux règles de fonctionnement des assemblées délibérantes,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-19 à R. 123-20 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'établir son règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation, conformément à l'article R. 123-19 du CASF 510,

Considérant que ce règlement intérieur s'impose à tous les administrateurs dès son adoption et fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration,

Ainsi, après en **avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

IV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES DU CCAS

Rapporteur : Sophie GRESILLON

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Elle précise que, dans ce cadre, le CCAS peut attribuer des aides financières facultatives afin de soutenir les administrés rencontrant des difficultés.

Sophie GRESILLON présente le projet de règlement des aides financières facultatives, qui permettra de répondre aux demandes des administrés en situation de besoin.

Une membre du CCAS indique que certains habitants n'oseront pas demander d'aide malgré une situation délicate. Ainsi si un membre du CCAS est au courant d'une telle situation, il faudrait peut-être proposer un rendez-vous avec la personne/famille en difficulté pour échanger sur les solutions qui s'offrent à elle.

Le Président rappelle qu'en tant que maire il peut agir en aide d'urgence.

La vice-présidente indique que le CCAS est également présent pour aider les habitants dans différentes démarches.

Au sujet des colis alimentaires, une membre questionne sur le fait de devoir tout prendre sur la liste annexée à la fiche de demande, et s'il est possible d'adapter certains produits aux goûts et allergies du bénéficiaire. La vice-présidente précise que ce sont les membres du CCAS qui se chargeront des courses et de la livraison.

Une membre informe que les assistantes sociales peuvent remettre un chèque d'aide alimentaire d'un montant de 50€.

Enfin le Président indique que les services sociaux ont un réseau d'artisans agréés (ex : plombier).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 relatif aux règles de fonctionnement des assemblées délibérantes,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment : les articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux missions et à l'organisation des CCAS, les articles R. 123-1 à R. 123-20 relatifs au fonctionnement des CCAS, le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en partenariat avec les associations et les institutions, conformément à l'article L. 123-5 du CASF,

Considérant que les aides financières facultatives, complémentaires aux aides légales, relèvent de la libre initiative du CCAS et doivent être encadrées par un règlement intérieur pour garantir transparence, équité et sécurité juridique,

Ainsi, après en **avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

Approuve le règlement intérieur des aides financières facultatives du CCAS, annexé à la présente délibération.

V. PRESENTATION D'UN PRE-BUDGET 2026

Rapporteur : Anne ROCHE-BOUVIER

Le Conseil Municipal a voté le 5 mars 2026 le budget du CCAS pour l'année 2026.

Extrait de la délibération n°14/2026

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	7 100.00 €	74 – Dotations et participations	12 660.00 €
65 – Charges de gestion courante	5 560.00 €		
Total dépenses	12 660.00 €	Total recettes	12 660.00 €
Investissement			
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Anne ROCHE-BOUVIER présente le détail du pré-budget du CCAS pour l'année 2026. Elle rappelle que hormis les montants votés par le Conseil Municipal (investissement et fonctionnement), les autres montants sont modifiables.

Les montants des subventions pour les associations seront soumis au vote du Conseil d'Administration au prochain point.

Le conseil d'administration est d'accord pour dire que la somme proposée initialement pour le Téléthon (250€) n'est pas suffisante, ils proposent de la doubler (soit 500€ - reporté dans le tableau ci-dessous).

Une demande de 2250€ supplémentaire pour les charges générales 2026 sera demandé au Conseil Municipal de la commune.

CATEGORIES	ACTIONS	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITION SUPPLEMENT	TOTAL 2026
Alimentation	Repas Cinéma	200.00		200.00
	Sous-total	200.00		200.00
Divers	Cinéma (complément place < 40 places)	500.00		500.00
	Cinéma enfant Noël	0.00	450.00	450.00
	Cinéma à thème	300.00		300.00
	Sous-total	800.00	450.00	1 250.00
Actions / Animations	Sortie des aînés + repas ou goûter	3 000.00	500.00	3 500.00
	Repas des aînés + animation	2 500.00		2 500.00
	Colis pour aînés isolés	300.00	100.00	400.00
	Octobre rose	300.00	200.00	500.00
	Dingy Résistances	0.00	500.00	500.00
	Téléthon	0.00	500.00	500.00
	Sous-total	6 100.00	1 800.00	7 900.00
Charges générales	Total réparti	7 100.00	2 250.00	9 350.00
Subv. fonct. person. Ménages	Aide sociale	2 150.00		
	Sous-total	2 150.00		2 150.00
Subv. fonct. person. droit privé	Aînés de Dingy	300.00		
	APED	600.00		
	APED Dingo Trail	300.00		
	Club de jeux de sociétés	300.00		
	Randonneurs de La Cha	1 100.00		
	Association libre	100.00		
	Les Lianes de la Vie	710.00		
	Sous-total	3 410.00		3 410.00
Charges de gestion courante	Total réparti	5 560.00		5 560.00
DEPENSES	Total réparti	12 660.00		14 910.00

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

VI. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DINGIENNES & UNE ASSOCIATION EXTERNE LOI 1901 POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Sophie GRESILLON

Les associations de la commune et externes ont la possibilité de déposer des demandes de subvention jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Elle précise que, jusqu'à présent, ces subventions étaient attribuées par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en place du CCAS, il est proposé que les subventions soient désormais examinées et attribuées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il indique également qu'une enveloppe peut être réservée à une association extérieure.

Sophie GRESILLON présente les demandes de subvention reçues ainsi que les montants proposés.

La vice-présidente explique au conseil d'administration comment sont formalisées les demandes de subvention des associations.

Les membres se sont questionnés sur l'utilité de ces subventions au sein des différentes associations. Il en ressort que, probablement à partir 2027, les associations recevront une subvention sous réserve de proposer des actions ou événements sur la commune, afin de justifier leurs demandes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux missions des CCAS,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 encadrant les conditions d'octroi de subventions aux associations,

Vu le budget primitif 2026 du CCAS, et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 – Subventions aux associations,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l'inclusion et des actions sociales sur le territoire de Dingy-Saint-Clair,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration représentant une association demandeuse de subvention ne prennent pas part au vote pour cette association

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ACCORDER les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous,

ASSOCIATIONS	Subvention demandée	Montant attribué par le CA
Aînés de Dingy	300€	300€
APED		600€
APED Dingo Trail des Familles		300€
Club des jeux de sociétés	320€	300€
Randonneurs de la Cha	450€	450€
Randonneurs de la Cha – sentiers	650€	650€
Les Lianes de la Vie	700€	320€
Association libre : Centre de sauvegarde de la faune sauvage		100€
ASSOCIATIONS	AIDE EXCEPTIONNELLE	Montant attribué par le CA
Les Lianes de la Vie	équipement	390€

Le Conseil d'Administration constate le résultat des votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Blancs : 0

N'ont pas pris part au vote :

- Bruno PUECH en tant que membre du conseil d'administration de l'association les Randonneurs de la Cha
- Juie BOIXEL en tant que présidente de l'association les Lianes de la Vie et membre du conseil d'administration de l'APED
- Audrey CHAPELOTTE en tant que membre du conseil d'administration de l'APED

Ainsi, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil d'Administration :

- **Approuve** l'attribution des subventions 2026 pour les associations dingiennes et une association externe loi 1901, ainsi que leur versement.

VII. DEFINITIONS DES ACTIONS A MENER EN 2026

Rapporteur : Sophie GRESILLON

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux missions des CCAS,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui encadre l'action sociale des collectivités,

Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est compétent pour déterminer les actions sociales à mettre en œuvre sur le territoire, conformément aux missions facultatives définies par le CASF,

Ainsi, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

Le Conseil d'Administration décide :

1. **D'adopter** le programme des actions à mener par le CCAS pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

Dingy Résistances	3 journées	Du 12 au 14 juin 2026
Sortie des aînés	Sortie à la journée	Octobre 2026
Octobre rose	Actions sur une demi-journée	10 octobre 2026
Téléthon	Soirée caritative	4-5 Décembre 2026
Colis de Noël	Distribution aux aînés isolés	Décembre 2026

2. **D'autoriser** le président ou la vice-présidente du CCAS à signer tout document ou devis nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin des délibérations à 19h29.

VIII. CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapporteur : Sophie GRESILLON

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives du CCAS, il est proposé de constituer différents groupes de travail thématiques. Ces groupes auront pour objectif de faciliter l'organisation, la préparation et le suivi des actions conduites par le CCAS.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

Aides financières : Sophie GRESILLON, Maïlys SAINT-AGNE, Anne ROCHE-BOUVIER, Bruno PUECH, Bruno ROYAN, Myriam CADOUX, Catherine PAWLAK.

Attribution logements sociaux : Sophie GRESILLON, Sandrine Guéry, Myriam CADOUX, Bruno PUECH, Bruno ROYAN, Frédéric DEXPERT.

Animations :

- **Octobre Rose :** Marie-Louise MENDY, Julie BOIXEL, Agnès DENEVERS, Catherine PAWLAK, Anne ROCHE-BOUVIER, Annie BALTHAZARD ;
- **Cinéma :** Anne ROCHE-BOUVIER, Catherine PAWLAK, Julie BOIXEL, Frédéric DEXPERT, Bruno ROYAN, Sandrine GUERY, Annie BALTHAZARD ;
- **Pour les aînés :** Maïlys SAINT-AGNE, Audrey CHAPELOTTE, Julie BOIXEL, Agnès DENEVERS, Myriam CADOUX, Sandrine GUERY, Catherine PAWLAK, Frédéric DEXPERT, Annie BALTHAZARD ;
- **Téléthon :** Frédéric DEXPERT, Sandrine GUERY, Agnès DENEVERS, Myriam CADOUX, Julie BOIXEL, Annie BALTHAZARD, Marie-Louise MENDY ;
- **Dingy Résistances :** Anne ROCHE-BOUVIER, Audrey CHAPELOTTE, Frédéric DEXPERT, Bruno ROYAN ;

Animation intergénérationnel : Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON ;

Subventions associations : Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Anne ROCHE-BOUVIER ;

Plan canicule : tous les membres du CCAS.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

IX. FIXATION DU CALENDRIER DES CONSEILS D'ADMINISTRATION POUR 2026

Rapporteur : Sophie GRESILLON

D'après l'article 7 du règlement intérieur du CCAS « le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ».

L'année 2026 étant engagée à compter du deuxième trimestre, il reste deux trimestres au titre desquels doivent être programmées deux réunions du Conseil d'administration avant la fin de l'année.

Les prochaines dates prévisionnelles sont les suivantes :

- 3^e trimestre : jeudi 17 septembre à 18h30
- 4^e trimestre : jeudi 26 novembre à 18h30

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

Fin du Conseil d'Administration à 20h00.

Secrétaire de séance

Maïlys SAINT-AGNE



Le Président du CCAS

Bruno DUMEIGNIL



